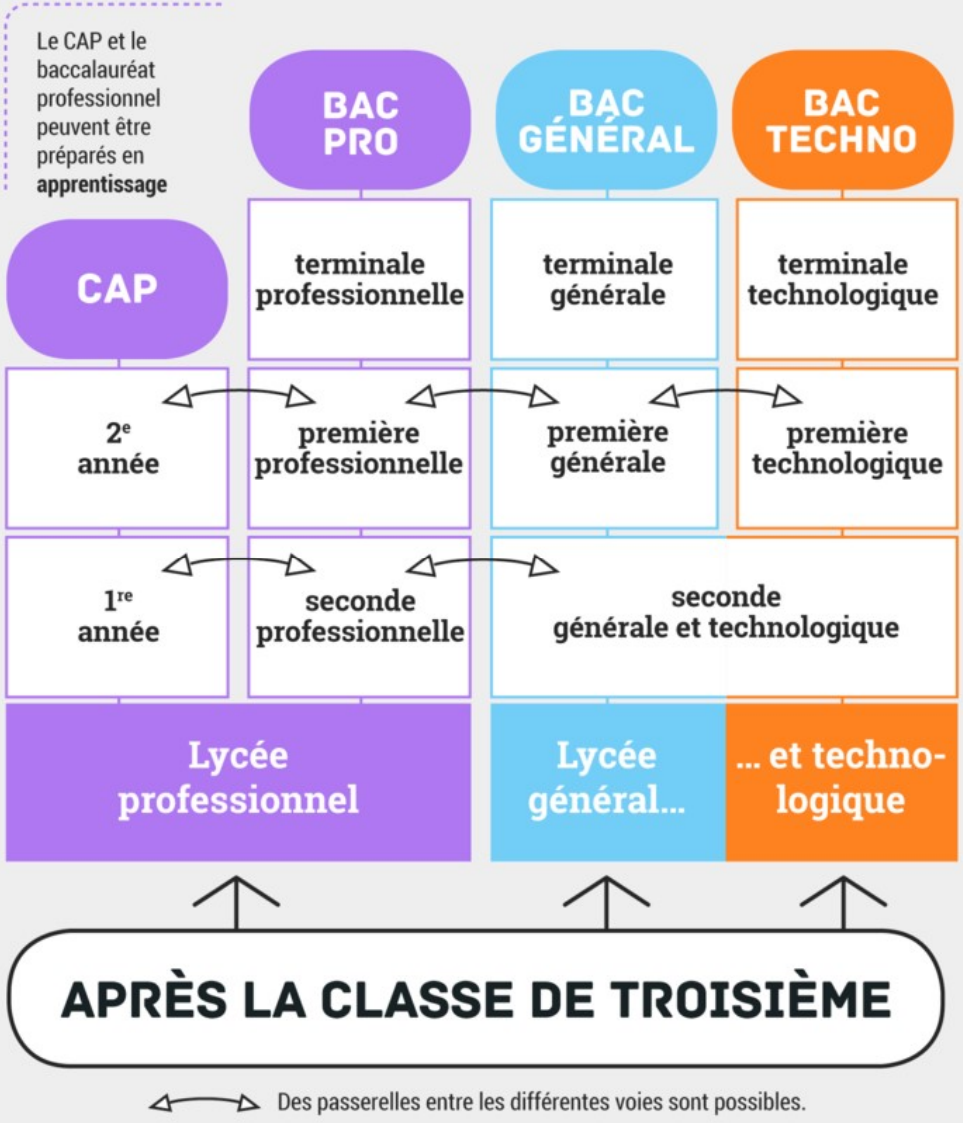
LA SECONDE AU LYCEE
François 1er

26 janvier 2023

LA SCOLARITÉ AU LYCÉE



© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Janvier 2019

Le lycée François 1er

- Un lycée uniquement général
- Pour la rentrée 2023 : environ 1000 lycéens :11 classes de 2ndes, 11 classes de 1ères et 10 classes de terminales.
- 180 étudiants inscrits dans 4 séries de classes préparatoires aux grandes écoles (ENS D1, ECG, MPSI et PCSI)

https://my.matterport.com/show/?m=c6VLRxVYCQz

La seconde au lycée François 1er

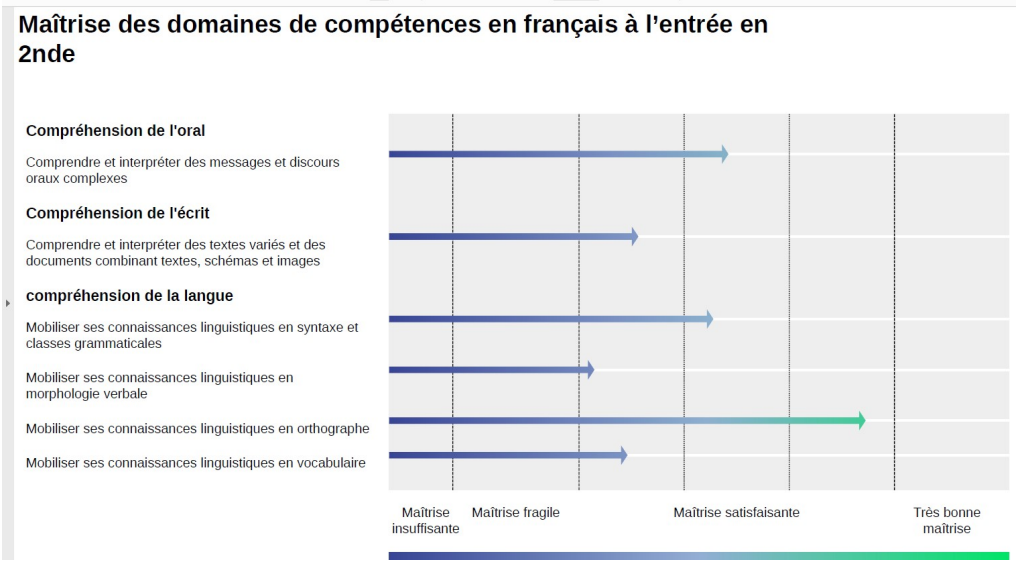
UN TRONC COMMUN DE 26 h 30 *

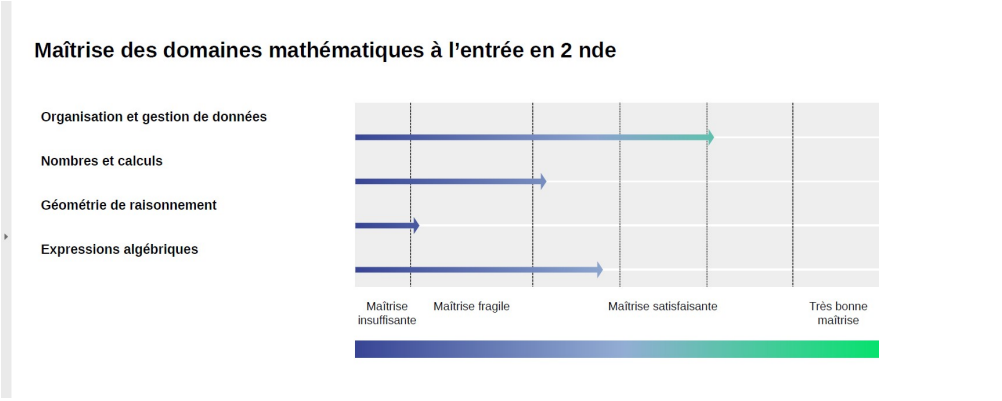
FRANÇAIS	4 h
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	3 h
LVA + LVB (globalisées)	5 h 30
MATHEMATIQUES	4 h
PHYSIQUE-CHIMIE	3 h
SVT	1 h 30
EPS	2 h
EMC	0 h 30
SES	1 h 30
Sciences numériques et technologie	1 h 30

Une dizaine d'heures en groupes
(modules en français mathématiques,
histoire-géographie, langues + TP de sciences et SNT)

- Des évaluations numériques en français et mathématiques en septembre

- De l’accompagnement personnalisé dans ces disciplines et avec le professeur principal pour développer les compétences transversales nécessaires au lycée.





La possibilité de choisir des enseignements optionnels

- Les langues et cultures de l'antiquité : Latin (continuant) ou Grec (débutant)
- Le russe (débutant)
- Les arts plastiques
- La danse



- Les sections européennes de langue anglaise (DNL : HG ou SPC) ou allemande (DNL : Maths ou HG)

Coefficients 2de GT à recrutement particulier	MATIERES						
	français	maths	langues vivantes	Histoire-géo	EPS	disciplines artistiques	sciences physique svt technologie
2NDE STHR	4	3	7	3	1	0	2
2-GT option création et culture design	6	4	3	2	0	4	1
2-GT option Ecologie, Agronomie, Territoire et développement durable	4	4	2	2	2	0	6
Sections européennes	1	1	14	1	1	1	1

PORTE OUVERTE
OPTION et SPÉCIALITÉ

DANSE

Mercredi 29 mars à 16h
au gymnase du lycée



La vie lycéenne



- Les projets, concours, certifications…
- Les instances lycéennes
- Les associations : MDL, UNSS…
- Les clubs

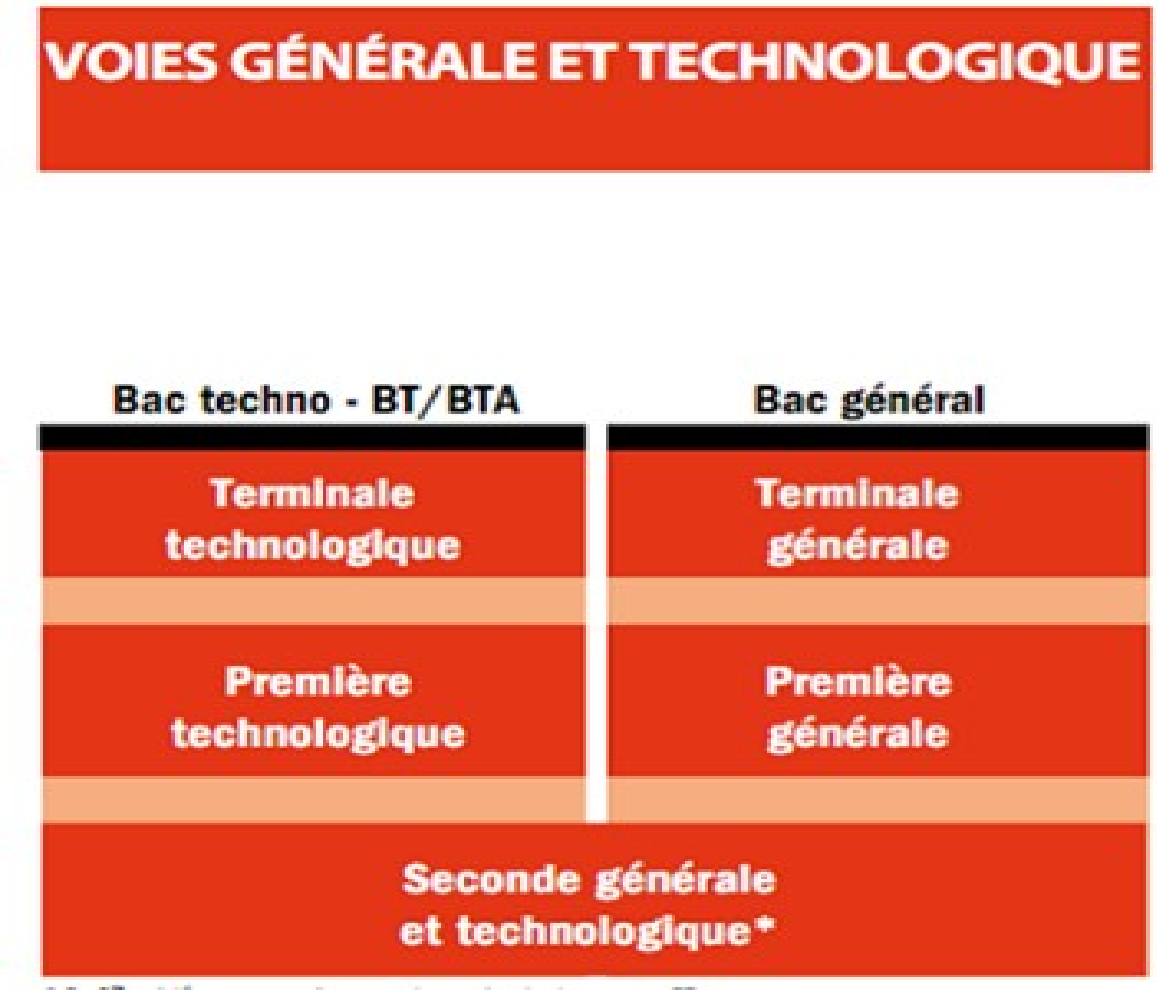




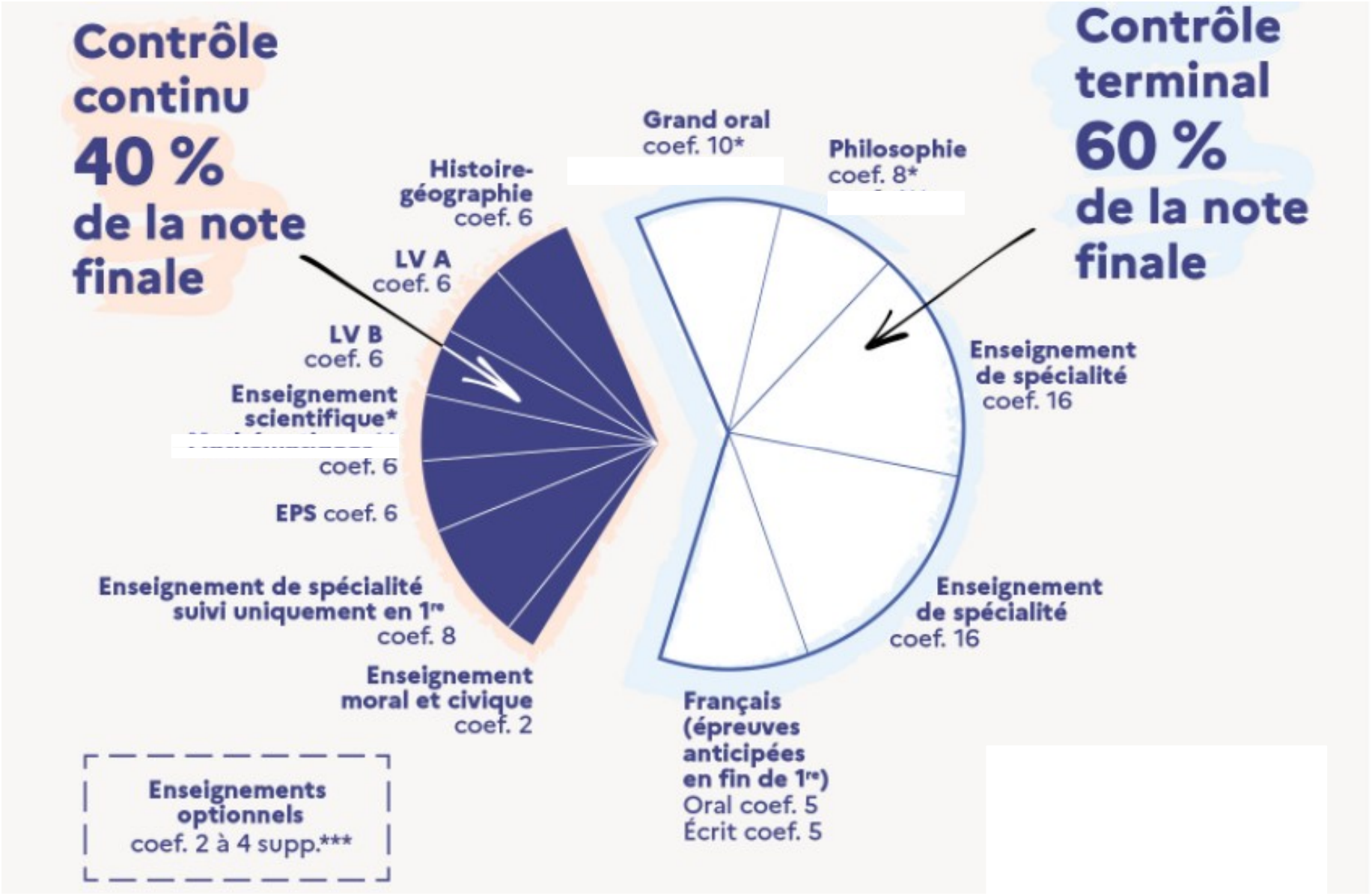




Après la seconde…



Voie Générale



11 spécialités accessibles

- ✓ **Arts (= Danse)**
- ✓ **Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques**
- ✓ **Humanités, littérature et philosophie**
- ✓ **Langues, littératures et cultures étrangères : LLCE Anglais ou AMC Anglais**
- ✓ **Mathématiques**
- ✓ **Physique-chimie**
- ✓ **SVT**
- ✓ **SES**
- ✓ **Arts Plastiques (Claude Monet)**
- ✓ **Théâtre (Porte Océane)**
- ✓ **Sciences de l'Ingénieur (Siegfried)**

(enseignements artistiques mutualisés uniquement en 1ère)

IMPORTANT !

Votre UNIQUE interlocuteur
jusqu'à la phase d'inscription est le collège

- Au 2ème trimestre : INTENTIONS d'orientation sur le portail dédié (EduConnect)
- Au 3ème trimestre : DEMANDES et DECISIONS définitives d'orientation (la décision de passage en 2nde générale prononcée après le conseil de classe est nécessaire pour entrer dans le processus d'AFFECTATION).
- Dès les résultats d'affectation connus (communication visible sur le portail et distribuée dans les collèges) , confirmez informatiquement votre intérêt pour la place et venez procéder aux INSCRIPTIONS au lycée.

Procédure d'AFFECTATION

L'affectation est de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale

Chaque élève appartient à une zone géographique en **fonction de l'adresse du responsable légal** qui le rattache à son collège de secteur puis à son ou ses lycées(s).

Pour définir le collège de secteur d'une famille, en fonction de son adresse, vous pouvez vous connecter sur le site du département de la SEINE-MARITIME

https://www.seinemaritime.fr/vos-services/colleges-education-1/mon-college-en-seine-maritime.html

Une fois le collège de secteur défini, le rattachement au(x) lycée(s) de secteur correspondant(s) se fait automatiquement en lien avec les éléments de sectorisation ci-après.



MON COLLÈGE EN SEINE-MARITIME

Publié : Il y a 2 ans

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, a transféré aux Conseils Départementaux la compétence de la sectorisation scolaire.

Ainsi, il revient au Département de définir quelles voies et/ou communes sont rattachées à chacun des 110 collèges publics de la Seine-Maritime.

Toutefois, ce sont les services de l'Académie de ROUEN qui décident de l'inscription des élèves dans les collèges publics. C'est pourquoi, les demandes portant sur des affectations dans un établissement autre que celui dépendant du lieu de résidence, relèvent de la compétence exclusive des services académiques de la Seine-Maritime.

En revanche, le Département met à disposition un moteur de recherche des secteurs scolaires afin de permettre à tous les habitants de la Seine-Maritime de trouver, à partir d'une adresse postale, leur collège de rattachement.

Pour trouver le collège public de rattachement d'une adresse, complétez les champs ci-dessous :

* Champ obligatoire

CHOISIR VOTRE COMMUNE * nom de la commune...

CHOISIR VOTRE RUE nom de la rue, avenue...

CHOISIR UN NUMÉRO DE RUE n°

RECHERCHER

(3) CODES DÉROGATION	Situation de handicap **1**	Prise en charge médicale **2**	Boursier **3**	Frère ou sœur dans le lycée **4**	Proximité du lycée **5**	Parcours particuliers **6**	Autres **7**

À ……, le ……	À ……, le ……
Signature du représentant légal :	Signature du représentant légal :

(1) **Ordre des vœux** : Les vœux doivent être classés par ordre des préférences exprimées par l'élève et ses représentants légaux et doivent être saisis dans Affelnet-Lycée par l'établissement d'origine de l'élève dans l'ordre indiqué sur cette fiche.

(2) Précisez aussi dans cette colonne, le cas échéant, les demandes de seconde à recrutement particulier.

(3) **Les dérogations** concernent uniquement les demandes de 2de <u>générale et technologique</u> *(2de GT)* dans un lycée public différent du lycée de secteur (pour les *2des* dites à recrutement particulier » il n'y a pas de dérogation à demander). Reporter le cas échéant le ou les codes de motifs de dérogation dans la colonne face à chaque vœu concerné. Les demandes relevant de la catégorie « autres » code 7 doivent s'accompagner d'un argumentaire écrit de la famille transmis au DASEN par le chef d'établissement.
Pour toute demande de 2de GT dans un lycée différent du lycée de secteur, il est fortement recommandé d'indiquer à la suite un vœu de 2de GT dans le lycée de secteur pour assurer une affectation en cas de refus de la 1ère demande.
2des à recrutement particulier ne nécessitant pas de demande de dérogation : 2de spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie-restauration ; 2de GT option : écologie, agronomie, territoire et développement durable ; création et culture design ; culture et pratique de la danse / de la musique ; sections européennes, sections internationales britanniques (OIB) et sections binationales (Abibac, Bachibac, Esabac), 2de GT au collège lycée expérimental d'Hérouville.

(4) **Les vœux pour l'apprentissage** doivent être indiqués "pour information" dans la fiche de vœux. Ils ne permettront pas d'obtenir une "affectation" ; les familles doivent effectuer elles-mêmes les démarches nécessaires de recherche d'employeur et de contact avec un ou des centres de formation d'apprentis (CFA). Ces demandes seront transmises par les services départementaux de l'Éducation nationale, avec les coordonnées des représentants légaux, aux CFA concernés qui pourront prendre contact avec la famille pour une aide à la recherche d'employeur.

Dès lorsqu'ils sont inscrits en lycée, les élèves peuvent bénéficier des avantages « Atouts Normandie » notamment pour l'acquisition des manuels scolaires en lien avec les fédérations de parents (inscription en ligne début juillet sur le site de la Région)





Merci de votre attention !